

Carte des titres miniers

- Statut:**
 - A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
 - D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
 - B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désaffectation, R-Révoqué
 - P-En demande de renouvellement, U-Refusé
- Statut:**
 - A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
 - N-Refus de renouveler, Z-Désaffectation, R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
- Aire de titres en traitement**
- Bal d'exploitation en fonds marins (BEF)**
- Territoire arpenté non désignable**
- Bal d'exploitation de substances minérales de surface (BES)**
- Aire d'occupation**
- Autorisations sans bal**
- Certificat d'autorisation**
- Déclaration de conformité**
- DM (concession minière) ou BEP (Permis d'exploitation sous forme de bal)**
- Le chiffre indique le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure indique le type de substance extraite et celle dans la partie supérieure le statut du site d'exploitation**
- Substance extraite:**
 - A: Azote, B: Bauxite, C: Cobalt, D: Diamant, E: Fer, F: Ferromanganèse, G: Fer, H: Fer, I: Fer, J: Fer, K: Fer, L: Fer, M: Fer, N: Fer, O: Fer, P: Fer, Q: Fer, R: Fer, S: Fer, T: Fer, U: Fer, V: Fer, W: Fer, X: Fer, Y: Fer, Z: Fer
- Statut du site d'exploitation:**
 - O: Ouvert sous conditions, C: Ouvert, F: Fermé, N: Non autorisé, T: En traitement
- Contrainte majeure:**
 - Territoire réservé à l'État ou soustrait au jachonnement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
 - Périère urbanisée
 - Territoire soustrait au jachonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
 - Territoire où l'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel sont permises
 - Territoire où le droit de jachonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
 - Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 - Territoire incompatible avec l'activité minière
- Contrainte mineure:**
 - Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
 - Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre
- À titre indicatif:**
 - Information à titre indicatif
- Entente d'Eeyou Istchee Baie-James:**
 - Terres de catégorie II
 - Terres de catégorie III
- Entente Première Nation Abitibiwinni:**
 - Entente Pilogon
- Entente de principe d'ordre générale (EPOG):**
 - Nissinan de Bétiampé, Essipit, Mashéwatsch, Nutsashquan
- Frontières:**
 - Frontière internationale
 - Frontière interprovinciale
 - Frontière Québec-Terre Neuve et Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998
 méridien de 23°32' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 6,5"
 Système de référence géodésique North American 1983
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
 ZONE 20
 48°30'00" Coordonnée géographique
 648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 20
Echelle 1:50 000
 0 1000 2000 3000
 mètres

AVIS IMPORTANT
 Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

12K04	12K05	12K06
12K03	12K04	12K05
12K02	12K03	12K04

